CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

V/ S/A
09 03 2022
CONTROLEUR FINANCIER
TIMITE YOUSSOUF

ENTRE

Le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Ci-après dénommé << L'Administration>>
d'une part

ET

Dénomination sociale	: SOLIUM –IT
Représentée par	: Monsieur Bernard LOROUGNON, Associé-Gérant
Siège	: Riviera Faya- Bon prix-Abidjan
Adresse	: 22 BP 297 Abidjan –Côte d'ivoire
TEL	: 27 22 45 97 65

Ci-après dénommé << Le Prestataire>>
d'autre part

IL A PREABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Administration désire confier la maintenance de son progiciel de gestion et d'archivage du courrier dénommé << EMERAUDE >> à SOLIUM-IT. Les Parties ont émis le souhait de confirmer leur accord par écrit étant entendu que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : OBJET DU CONTRAT

Le prestataire s'engage envers l'Administration à fournir relativement à son progiciel de gestion et d'archivage du courrier les services suivants :

- La correction des bugs et disfonctionnement signalés par l'administration, la fourniture des évolutions architecturales apportées par le prestataire ;
- L'assistance aux utilisateurs de la solution EMERAUDE, l'administration de la solution EMERAUDE.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur le 1er Janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

Article 3 : PROROGATION OU RESILIATION DES PRESTATIONS

Le présent Contrat n'est pas tacitement renouvelable. Cependant l'Administration informera par écrit le Prestataire au plus tard un (01) mois avant l'échéance du présent Contrat si elle décide que les prestations ne seront pas reconduites par un nouveau Contrat.

D'autre part, si l'une des parties décide de mettre fin aux prestations prévus au présent Contrat avant l'expiration de celui-ci, elle devra en informer par écrit l'autre partie avec un délai de préavis d'au moins 1 (un) mois.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration s'engage à faciliter la tâche du Prestataire par la mise en œuvre d'une collaboration active et régulière.

Article 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Soutien de service

Pendant toute la durée du contrat, l'administration pourra bénéficier des services du Prestataire pour la résolution de tous les disfonctionnements du logiciel ; la fourniture de versions comprenant des évolutions de l'architecture, la mise à disposition d'une ressource pour l'administration de la solution ainsi que l'assistance aux utilisateurs de la solution.

Secret professionnel

Le prestataire s'engage à considérer comme confidentiels tous les renseignements recueillis au cours de la mission ainsi que tous les documents rédigés à cette occasion, documents qui sont et resteront la propriété de l'administration.

Rapport d'études

Eventuellement les minutes des maintenances qui seront réalisées aux titres du présent Contrat seront adressées au Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 6 : HONORAIRES DU PRESTATAIRE

Les honoraires toutes taxes comprises du prestataire s'élèvent à [redacted] francs CFA.

Ces honoraires couvriront toutes les dépenses se rattachant aux interventions du Prestataire : salaire et charges sociales, frais généraux, ainsi que toutes indemnités et toutes provisions qu'il pourra être amené à constituer à son profit.

Les prix sont fermes et définitifs.

<u>Article 7</u> : MODALITES DE REGLEMENT

Les sommes dues seront imputées sur la ligne budgétaire **78011202257 6221** du dit Cabinet, réglées selon les modalités suivantes :

- 25% du montant T.T.C dès la signature du présent contrat ;
- 25% du montant T.T.C en Avril 2022
- 25% du montant T.T.C en Juillet 2022
- 25% du montant T.T.C en Octobre 2022

Les versements se feront par virements bancaire au compte n° CI042 01217 017360003947 06 ouvert auprès de NSIA BANQUE Côte d'ivoire au nom du prestataire SOLIUM-IT.

<u>Article 8</u> : TIMBRE-ENREGISTREMENT

Les frais occasionnés par l'acquittement et l'enregistrement de cinq (05) exemplaires du présent Contrat sont à la charge du prestataire.

<u>Article 9</u> : LITIGES

En cas de litiges, les tribunaux compétents sont ceux de la république de Côte d'ivoire.

<u>Article 10</u> : EXEMPLAIRES

Le présent Contrat est établi en cinq (05) exemplaires.

Fait à Abidjan, le

P/Le Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat
et par délégation le Directeur de Cabinet

République de Côte d'Ivoire
LE DIRECTEUR DE CABINET
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Adama SALL

Le prestataire
(précédé de la mention lu et approuvé)

SOLIUM-IT
22 BP 1097 ABIDJAN 22
Tél: 22 45 57 65
info@soliumit.com
CCN° 4243337 A

lu et approuvé